



Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture
Le ...27/06/2024...
de la publication/notification
Le ...27/06/2024...

2024/28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame KALUZA Monique

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva mandat à Madame FONTAINE Sabrina

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représenté : 1

Excusés : 5

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu la délibération n° 2023/12 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la délibération n° 2023/31 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 26 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget principal,

Vu l'exposé des conditions d'exécution du budget 2023,

Considérant que les services du Trésor ont transmis le compte de gestion de la commune et que l'on constate une identité de valeur entre les écritures du compte administratif et le compte de gestion,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, arrêté comme suit :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 562 665,59	2 739 646,21	176 980,62
INVESTISSEMENT	1 523,77	246 930,02	245 406,25
TOTAL	2 564 189,36	2 986 576,23	422 386,87

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 juin 2024.

Pour copie conforme

La Vice-Présidente

